



ASSOCIATION LES LEGREMIS

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Janvier 2018

La Séance débute à 16h – Secrétaire de séance Corrine MOOK.

Présents : voir feuille d'émargement en annexe soit 33 membres + 5 pouvoirs

Total présents ou représentés : 38 ;

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Ali-Patrick LOUAHALA co- président, ouvre la séance par un mot de bienvenue et les excuses de Pierre COMBETTE.

Ordre du jour

- **Modification des statuts de l'association.**

Il est rappelé que les anciens et les nouveaux statuts ont été envoyés soit par Internet soit par courrier aux adhérents. Des exemplaires sont disponibles dans la salle pour ceux qui ne les auraient pas.

Ali-Patrick rappelle que les statuts donnent les objectifs de l'association et son organisation interne ; ce sont nos règles communes, qui ne doivent pas être modifiés trop souvent. Une modification est donc un moment important dans la vie de l'association. Il rappelle également que les statuts peuvent être complétés par un règlement interne.

Les buts de la modification sont présentés : mise à jour des statuts de 2010, définition du statut des bénévoles, clarification du rôle de chaque instance (assemblée générale, conseil d'administration, bureau, présidence) et mise en cohérence de l'ensemble.

Après un rappel des principales modifications, il est proposé soit de procéder à une lecture exhaustive des articles des nouveaux statuts et de débattre article par article, soit de

débattre globalement à partir des remarques des membres présents. En l'absence de remarques, le vote aurait lieu sans débat.

Yves de Saedeleer souhaitant s'exprimer sur plusieurs articles, le débat s'engage.

Débat

Article 2 : objet : il est fait remarque que les dimensions découverte de l'environnement, du patrimoine et pratique sportive ont disparus ; cette partie de l'article est rétablie par l'assemblée générale.

Article 4 : composition (membres de l'association) : à propos des membres d'honneur, il est demandé que leur rôle dans le conseil d'administration soit réduit et que la durée de leur statut soit limitée dans le temps. La rédaction des statuts est modifiée dans ce sens par l'assemblée générale. Cette correction entraine une mise en cohérence avec l'article 9 (membres du CA).

La désignation d'un représentant de la mairie dans les membres d'honneur fait débat.

La définition des membres bénévoles pose question, mais la rédaction de ce paragraphe n'est pas modifiée.

Article 7 et 10 : Compétences et fonctionnement de l'AG et du CA ;

Délai de convocation des réunions : Yves de Saedeleer demande que ce délai soit porté à 15 jours au lieu de 7. Ali-Patrick souhaite que le délai proposé de 7 jours soit maintenu, d'une part par équivalence avec les conseils municipaux, d'autre part pour laisser aux administrateurs le temps de préparer les documents et les questions à traiter.

Ordre du jour : la modification propose que les sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour d'une réunion soient simplement examinés mais ne puissent pas être soumis au vote. Cette disposition est débattue et finalement adoptée.

Outre ces points de débat, quelques fautes d'orthographe sont signalées et corrigées.

Vote

La procédure ayant été rappelée (quorum de 38/49 membres OK, vote à la majorité) ; la modification des statuts amendée des corrections retenues ci-dessus est mise aux voix.

⇒ *Elle est approuvée à l'unanimité.*

L'assemblée générale extraordinaire est close à 17h29